Contact avec vous et heritage du vivant

Par Visiteur

Bonsoir!
j'étais en contact avec vous! je n'ai pas noté le mot de passe et voila une question supp donc je vais vous raconter tout l'histoire a nouveau. mes parents sont suisses et on pris la retraite en suisse. ma mère est décedé fin novembre et elle a mis dans son testament que mon père était l'héritier universel! comme il savaient que j'avais des problemes financiers, concernant les études de nos fils=2, mon père veut me transmettre 140 000 franc suisses sur mon compte suisse-j'ai toujours gardé celui-ci pour ev divorce-et vous m'aviez repondu que je ne dois pas le déclarer mais que vous ne voyez pas pourquoi je ne transfer ceci en france! bref, je ne veux pas transférer mon compte en france-cas divorce- apres les enfants seront fournis pour etudes! finalement dois-je déclarer ceci en fr?
cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

mes parents sont suisses et on pris la retraite en suisse. ma mère est décedé fin novembre et elle a mis dans son testament que mon père était l'héritier universel! comme il savaient que j'avais des problemes financiers, concernant les études de nos fils=2, mon père veut me transmettre 140 000 franc suisses sur mon compte suisse-j'ai toujours gardé celui-ci pour ev divorce-et vous m'aviez repondu que je ne dois pas le déclarer mais que vous ne voyez pas pourquoi je ne transfer ceci en france!

J'ai retrouvé votre question dans les archives. Je n'avais d'ailleurs pas dit que vous ne deviez pas déclarer cette somme. J'ai simplement explique qu'en raison des abattements importants, celle-ci ne serait pas imposée.

Au reste, le fait de transférer l'argent en France n'a aucune incidence sur le divorce. Il s'agit d'argent propre (issu d'une donation) qui ne rentre pas dans les biens communs détenus par les époux et soumis à partage.

Je ne vois donc toujours pas l'intérêt de conserver cette somme à l'étranger.

Si néanmoins vous souhaitez conserver cette somme à l'étranger, vous devrez tout de même la déclarer.

Très cordialement.